

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021



L'an deux mille vingt-et-un, le 17 Juin à 19 Heures 30 Minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2021

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSCHELLE, B. FAGET, V. GOUZON, T. LEXTERIAQUE, P. SANGO, A. LABOURGUIGNE

Excusé.e.s : J.-L. GLEYZE (ayant donné pouvoir à C. LUQUEDEY), D. PETIT (ayant donné pouvoir à M. LE COZE), P. CALDERON (ayant donné pouvoir à J. VANBRABANT)

Secrétaire de séance : D. DUCOS

---

### Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Mai 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Intervention de Mesdames Céline PINSARD et Fanny GOUDIER

Madame la Maire donne la parole à Mesdames Céline PINSARD et Fanny GOUDIER, permanentes de l'association La Boussole, invitées à présenter les missions de l'association devant l'assemblée. Madame PINSARD en est la cofondatrice et directrice ; Madame GOUDIER en est salariée depuis peu, après avoir intégré l'association en tant que stagiaire sur le thème de l'alimentation durable et de l'autonomie alimentaire de Captieux, dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Madame PINSARD explique, tout d'abord, que l'association a vu le jour il y a près de deux ans autour de la question de la transition et plus précisément de ce qui pouvait se créer sur le territoire de Captieux et des alentours pour satisfaire les besoins d'aujourd'hui et apporter des réponses et des propositions nouvelles pour le futur.

Le résultat de ces réflexions a donc pris les traits d'une association citoyenne qui est en même temps un tiers-lieu :

une **association citoyenne**

des projets coopératifs, sociaux, éducatifs, culturels et économiques

dans la **transition écologique et solidaire**

sur le territoire de Captieux et du Sud Gironde

## Transition Citoyenneté Solidarité

### <le tiers lieu la Boussole C'est quoi?

- Un lieu Ressource pour le territoire**
- Un lieu de rencontres et d'échanges ouvert à Tous dans un esprit familial, solidaire et intergénérationnel
- Un lieu d'activités et d'animations sociales, culturelles et économiques
- Un lieu d'apprentissages, d'éducation et de transmission à tous les âges de la vie
- Un lieu pour faire ensemble, un laboratoire, un espace de créativité, d'expérimentations et d'initiatives
- Un lieu pour nourrir et transformer notre rapport au monde et nos modes d'agir.

Madame PINSARD dresse ensuite un premier bilan de l'activité de La Boussole sur l'année écoulée :

### Les chiffres

- 3 emplois créés -2.4 ETP
- 85 adhérents
- Environ 200 participants
- Environ 40 bénévoles - 8 administrateurs
- 6 coworkers permanents/ 10 utilisateurs occasionnels
- 20 personnes accompagnées en Alpha/FLE
- budget annuel 145000€
- loyer 10000€ annuel
- Autonomie 50%
- 40 paniers par semaine en moyenne
- 15 producteurs locaux
- 6 distributions solidaires aux restos du cœur
- 50000€ redistribués dans l'économie locale
- 1/2 ETP indirect créé

## BILAN 2020/2021

- Le Petit Marché
- Paniers Solidaires
- Les bureaux partagés
- Le Repar' Café
- Le groupe Couture
- Les ateliers alphabétisation et FLE
- "Grainothèque/troc de plants/Atelier Compost"
- L'ouverture du café associatif
- Les chantiers participatifs
- Cantine Scolaire & Loi Egalim
- Collectif d'acteurs autour de la Transition Alimentaire

Un projet soutenu par la Région, le Département, la Commune, la Fondation de France et le Crédit Agricole







Madame PINSARD achève ensuite sa présentation en résumant le projet de La Boussole comme suit :



Madame GOUDIER prend ensuite la parole pour présenter plus en détails le pôle alimentation de La Boussole. Un des principaux projets qui a vu le jour dans l'année écoulée est le « Petit marché » de producteurs locaux, qui fonctionne aujourd'hui avec une quarantaine de foyers clients en moyenne chaque semaine. C'est également dans le cadre du « Petit marché » que des paniers solidaires sont distribués aux Restos du cœur de Captieux, grâce aux dons des clients du « Petit marché ». Un autre projet important est le partenariat conclu entre La Boussole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Captieux en vue de la mise en conformité de la MARPA Cantelanne et de la cantine scolaire avec la loi EGalim. Un état des lieux des approvisionnements de la MARPA Cantelanne et de la cantine scolaire a ainsi été conduit par Madame GOUDIER, assorti d'une analyse des factures ou encore d'une étude sur le gaspillage alimentaire. Des propositions de nouveaux circuits d'approvisionnement ont ensuite été présentées au CCAS de Captieux. Madame GOUDIER poursuit aujourd'hui son travail et réfléchit à des pistes futures qui pourraient être explorées, telles que la mutualisation des achats alimentaires entre les différents acteurs de la restauration collective présents dans la commune ou encore l'installation de nouveaux producteurs sur la commune pour combler les manques constatés. Parmi les autres activités du pôle alimentation de La Boussole il convient de mentionner, par ailleurs, la grainothèque et l'atelier compost, en partenariat avec le Pôle ressources de proximité Lou Vésin de l'EHPAD de Captieux, la bibliothèque municipale et que le SICTOM du Sud-Gironde, ainsi que la mise en place d'ateliers cuisine à partir de septembre, et la participation au « Défi foyers à alimentation positive » en Sud-Gironde, en partenariat avec le CCAS de Captieux, pour montrer qu'on peut manger mieux sans dépenser plus.

Madame la Maire tient ensuite à remercier Madame GOUDIER pour l'étude qu'elle a produite pour le CCAS. Madame Morgane LE COZE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, souligne qu'une telle étude, confiée à un prestataire extérieur, aurait coûté plusieurs milliers d'euros au CCAS.



Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, prend ensuite la parole. Il souligne l'originalité du projet promouvant des pratiques que connaissaient déjà les générations précédentes mais qui s'étaient depuis perdues et pouvant, pour ces raisons, déconcerter et susciter des interrogations légitimes. En particulier, l'accueil par La Boussole, sur son terrain, d'un collège privé piloté par La Chrysalide, est susceptible de heurter certaines sensibilités. Monsieur COURREGELONGUE insiste sur l'effort de communication nécessaire pour apporter les réponses aux interrogations que soulève le projet. Madame LE COZE précise que le collège est une proposition pour expérimenter d'autres modes d'éducation, notamment pour des enfants en difficultés, et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un instrument de bataille visant à créer des clivages. Elle rappelle que 80% des familles accueillies à La Chrysalide sont des nouveaux arrivants sur le territoire capsylvain venus spécialement pour cela.

Monsieur Johann KONSHELLE, Conseiller municipal, intervient à son tour, pour souligner les paradoxes qu'un projet comme celui de La Boussole ne manque pas de révéler : il pointe du doigt le fait que l'Etat permet, d'un côté, la création d'un collège axé sur la transition et pose, de l'autre, des obstacles à l'installation d'entreprises écoresponsables à Captieux, sur les sites de l'écopôle et de l'ancienne centrale à béton, par exemple.

### Choix du prestataire pour l'extension des cabinets médicaux

Madame la Maire informe l'assemblée que la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension des cabinets médicaux s'est tenue entre le 12 Avril et le 12 Mai derniers. A l'issue de la consultation, la commune a reçu 7 offres.

Le 27 Mai dernier, Madame la Maire et Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, se sont réunis pour procéder à l'analyse des offres, accompagnés par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, ainsi que par Gironde Ressources. L'offre déposée par la SARL BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIÉS a retenu leur attention.

Ont été, en effet, particulièrement appréciées, outre le prix :

- la pertinence de l'analyse des enjeux et des objectifs de l'opération, avec une très bonne compréhension de la problématique et une réponse jugée convaincante sur plusieurs points : notion de volume capable, travail d'acupuncture (alignement de faitage, de baies de débords de toiture), identité d'îlot au cœur (porche abrité, dialogue avec l'église) ;
- la capacité à maîtriser un budget, un calendrier et un chantier par référence à d'autres opérations, avec le fait que le candidat propose une approche en coût global ;
- les qualifications et expérience des personnes physiques désignées, avec le recours à deux bureaux d'études co-traitants (structure et fluides) ;
- la qualité humaine d'écoute, de dialogue et esprit de partenariat, notamment l'humilité architecturale (pas d'*a priori* sur les matériaux) et la disponibilité future avec la volonté de mettre en place un dialogue avec la maîtrise d'ouvrage, la population et les futurs occupants.

Madame la Maire et Monsieur GLEYZE estiment ainsi que les réponses apportées sont adaptées en tout point et que les références de restructuration lourdes en centre-ville sont d'importance équivalente à l'opération. La capacité du candidat à s'imprégner du contexte et à se projeter vers une réponse créative sont également à souligner. A l'issue de cette analyse, il est donc proposé d'attribuer le marché à la SARL BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIÉS, classée première parmi les 7 offres reçues.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition d'attribuer le marché à la SARL BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIÉS ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Cession de parcelles communales à Monsieur Christophe FENART

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de l'autoriser à vendre à Monsieur et Madame FALIERES ou à toute société qu'il leur plairait de se substituer les parcelles cadastrée AB 430, AB 583 partie et AB 585 partie au prix de 200 000 €. Ces dernières semaines, la société ESCANDE Philippe géomètre est ainsi venue border les parcelles concernées.

Madame la Maire informe l'assemblée que, depuis, Monsieur et Madame FALIERES ont cependant cédé à Monsieur Christophe FENART leur société Falières Nutrition, désormais Nutridry, et que c'est Monsieur FENART qui sera désormais l'acquéreur des parcelles qui devaient être cédées à Monsieur et Madame FALIERES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à vendre à Monsieur FENART ou à toute société qu'il lui plairait de se substituer les parcelles cadastrée AB 430, AB 583 partie et AB 585 partie au prix de 200 000 € ;
- DE MANDATER le géomètre pour le bornage des nouvelles parcelles dont les coûts seront supportés dans leur totalité par la commune ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de ces terrains et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Cession de parcelles communales à Monsieur Bernard BORDES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de l'autoriser à vendre à Monsieur Bernard BORDES ou à toute société qu'il lui plairait de se substituer les parcelles cadastrée AB 583 partie et AB 585 partie au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 5730 €.

Le compromis de vente a été signé le 16 Juin 2021 mais l'office notarial demande à ce que la délibération autorisant cette cession précise que la commune prendra en charge la totalité de la prestation du géomètre.

Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller délégué, regrette, étant donné le prix de vente modeste des parcelles, que la commune prenne en charge la totalité de la prestation du géomètre. Madame la Maire lui précise que le prix de vente fixé, volontairement attractif, vise à inciter des entreprises à s'installer et se développer sur le territoire de la commune.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à vendre à Monsieur Bernard BORDES ou à toute société qu'il lui plairait de se substituer les parcelles cadastrée AB 583 partie et AB 585 partie au prix de 5 € le m<sup>2</sup> ;
- DE MANDATER le géomètre pour le bornage des nouvelles parcelles dont les coûts seront supportés dans leur totalité par la commune ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de ces terrains et signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Acquisition d'un terrain boisé

Madame la Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> Juin 2021, Maître LAMARQUE-LAGÜE a fait savoir à la commune que Madame Aline BENTEJAC a l'intention de mettre en vente, moyennant le prix de 4 500 €, un terrain boisé correspondant à la parcelle ZC 8 dont elle est propriétaire au lieu-dit Mouchant.

Madame la Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier et en sa qualité de propriétaire d'une parcelle boisée contiguë, la commune bénéficie d'un droit de préférence et peut se porter acquéreur de la parcelle.

Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller délégué, précise à l'assemblée qu'il s'agit d'un terrain nu qui ne demande qu'à être reboisé et qui, dans quelques années, pourra être éclairci et défriché, au bénéfice de la commune.

Monsieur Bernard FAGET, Conseiller municipal, juge le prix de vente proposé particulièrement attractif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition d'acquérir la parcelle ZC 8 au prix de 4 500 € ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce terrain boisé et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Classement de parcelles communales privées dans le domaine public

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée que la parcelle communale desservant la société Aquitaine électrique fait partie du domaine privé de la commune. Le classement de cette parcelle dans le domaine public de la commune – préalable nécessaire à la rétrocession, par la suite, de la voie à la Communauté de communes (CDC) du Bazadais – permettrait d'en faciliter l'entretien et d'améliorer la sécurité routière des usagers qui l'empruntent pour accéder à la société Aquitaine électrique, notamment avec la création d'un régime de priorité.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée de classer dans le domaine public de la commune la parcelle communale privée desservant la société Aquitaine électrique. Elle précise que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine





public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de classer dans le domaine public de la commune la parcelle desservant la société Aquitaine électrique ;
- DE METTRE A JOUR le tableau de voirie ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif avec la SARL La Ferme des filles

Madame la Maire donne la parole à Madame Morgane LE COZE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui rappelle à l'assemblée que le bâtiment polyvalent, également appelé « hôtel », situé sur l'airial de Marahans et comprenant notamment une salle de réunion et plusieurs bureaux au rez-de-chaussée et un plateau au premier étage, n'est pas compris dans le bail emphytéotique administratif signé entre la commune et la SARL La Ferme des filles, alors que ces dernières occupent de fait le bâtiment. Il convient donc de régulariser cette situation, soit par la signature, avec la SARL La Ferme des filles, d'un bail commercial concernant spécifiquement ce bâtiment, soit par la signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif déjà signé avec la SARL La Ferme des filles.

Madame LE COZE propose d'opter pour la seconde proposition grâce à laquelle les investissements à venir dans ce bâtiment seront à la charge, non pas de la commune, mais de la SARL La Ferme des filles. Il pourrait alors être envisagé de doubler la redevance mensuelle, de 400 € à 800 €.

A propos des investissements à venir sur le bâtiment, Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, souligne que le mode de chauffage du bâtiment, actuellement très consommateur, sera à revoir.

Répondant à une question de Monsieur Bernard FAGET, Conseiller municipal, Madame LE COZE, explique qu'une extension de ce bâtiment n'est pas à l'ordre du jour des projets de la SARL La Ferme des filles.

Répondant ensuite à une question de Monsieur COURREGELONGUE, Madame LE COZE explique que la SARL La Ferme des filles continuera de gérer la mise à disposition du bâtiment polyvalent à des tiers et que la commune de Captieux pourra bien sûr continuer à en bénéficier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de louer le bâtiment polyvalent à la SARL La Ferme des filles à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer un avenant modifiant l'article 2.1 du bail emphytéotique administratif

#### 2.1. Désignation :

Le site du Marahans comprend les parcelles cadastrées comme suit :  
- section A n° 216 ayant une superficie de 7.002 m<sup>2</sup> ;





section A n° 219 ayant une superficie de 2.400 m<sup>2</sup> ;  
- section A n° 222 ayant une superficie de 3.160 m<sup>2</sup> ;  
- section A n° 406 ayant une superficie de 26.112 m<sup>2</sup> ;  
- section A n° 571 ayant une superficie de 10.490 m<sup>2</sup> ;  
- section A n° 607 ayant une superficie de 2.654 m<sup>2</sup> ;  
- section A n° 609 ayant une superficie de 7485 m<sup>2</sup> ; exceptés le bâtiment et son accès  
- section A n° 611 ayant une superficie de 5.971 m<sup>2</sup> ; qui comporte : une ferme, une étable, une grange, un four à pain, une porcherie, un puits à balancier, un poulailler et un hangar en bois  
- section A n° 614 ayant une superficie de 16.207 m<sup>2</sup> qui comporte deux gîtes de 83 m<sup>2</sup> dont l'un est accessible aux personnes à mobilité réduite et trois gîtes de 62 m<sup>2</sup> classés H.Q.E (Haute Qualité Environnementale).

Ces parcelles et les biens immobiliers qu'elles contiennent sont connus du PRENEUR, qui les agrée sans réserve.

Observation est faite ici que ces biens appartiennent au domaine privé du BAILLEUR.

comme suit :

### 2.1. Désignation :

Le site du Marahans comprend les parcelles cadastrées comme suit :

- section A n° 216 ayant une superficie de 7.002 m<sup>2</sup> ;
- section A n° 219 ayant une superficie de 2.400 m<sup>2</sup> ;
- section A n° 222 ayant une superficie de 3.160 m<sup>2</sup> ;
- section A n° 406 ayant une superficie de 26.112 m<sup>2</sup> ;
- section A n° 571 ayant une superficie de 10.490 m<sup>2</sup> ;
- section A n° 607 ayant une superficie de 2.654 m<sup>2</sup> ;
- section A n° 609 ayant une superficie de 7485 m<sup>2</sup> ; **qui comporte un bâtiment polyvalent**
- section A n° 611 ayant une superficie de 5.971 m<sup>2</sup> ; qui comporte : **une ferme, une étable, une bergerie, un séchoir, un four à pain, une porcherie et un puits à balancier**
- section A n° 614 ayant une superficie de 16.207 m<sup>2</sup> qui comporte deux gîtes de 83 m<sup>2</sup> dont l'un est accessible aux personnes à mobilité réduite et trois gîtes de 62 m<sup>2</sup> classés H.Q.E (Haute Qualité Environnementale).

Ces parcelles et les biens immobiliers qu'elles contiennent sont connus du PRENEUR, qui les agrée sans réserve.

Observation est faite ici que ces biens appartiennent au domaine privé du BAILLEUR.

ainsi que l'article 8 du bail emphytéotique administratif

Sauf application de la clause de révision de la redevance ci-après stipulée, le présent bail est consenti et accepté moyennant le paiement, par le PRENEUR, d'une redevance principale, appelée « canon emphytéotique », d'un montant de 1200 euros par trimestre, soit 4800 euros par an.

comme suit :

Sauf application de la clause de révision de la redevance ci-après stipulée, le présent bail est consenti et accepté moyennant le paiement, par le PRENEUR, d'une redevance principale, appelée « canon emphytéotique », d'un montant de 2400 euros par trimestre, soit 9600 euros par an.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Signature d'un avenant à la convention avec le SIVOM des Eaux du Bazadais et la Régie Syndicale des Eaux du Bazadais

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 17 Septembre dernier, le Conseil municipal l'a autorisée à signer une convention tripartite de mise à disposition de personnels entre la commune de Captieux, le SIVOM des Eaux du Bazadais et la régie syndicale des Eaux du Bazadais. Cette convention a été signée et prévoit ainsi que Madame Mélanie DULIN soit mise à disposition de la commune de Captieux à raison de 17,5 heures par semaine.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui explique à l'assemblée que le constat a été fait, depuis, qu'il conviendrait que Madame DULIN soit présente sur un équivalent temps plein. Monsieur Laurent BELLOC, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Eaux du Bazadais et Monsieur Eric BORRAT, Directeur de la Régie Syndicale des Eaux du Bazadais, ainsi que l'intéressée sont d'accord avec cette solution. Madame la Maire propose donc de modifier la convention tripartite pour permettre une mise à disposition de Madame DULIN à raison de 35 heures par semaine à compter du 21 Juin 2021. Elle précise en outre que les modalités de remboursement prévues par l'article 5 de l'actuelle convention sont également à revoir : il s'avère que, pour le Trésor public, cet article, dans son actuelle mouture, ne suffit pas et qu'il faudrait un avenant financier annuel renouvelable avec un état des frais prévisionnels permettant au Trésor public de s'assurer que la facturation n'est pas abusive, par exemple.

Répondant à une question posée par Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, Monsieur COURREGELONGUE explique ensuite que la prédécesseure de Madame DULIN consacrait déjà près de 80 % de son temps de travail au service d'Eau et d'assainissement, soit plus de 17,5 heures par semaine. Il souligne en outre que Madame DULIN a été accaparée, ces derniers mois, par les nombreux problèmes rencontrés au même moment sur plusieurs installations (STEP, château d'eau, etc.), ainsi que sur le logiciel de facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition d'une mise à disposition de Madame Mélanie DULIN à disposition de la commune de Captieux sur un équivalent temps plein ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer un avenant modifiant notamment l'article 3 de la convention tripartite relatif à la durée de travail de l'agent administratif mis à disposition et de ses horaires de travail et l'article 5 relatif au remboursement par la commune de Captieux de la rémunération des agents mis à disposition.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés

Ce point est repoussé à une prochaine réunion du Conseil municipal.



## Demande de subvention relative à l'accompagnement des opérations informatiques et numériques de la bibliothèque municipale

Madame la Maire informe l'assemblée que la commission municipale en charge de l'animation culturelle s'est réunie le 8 Juin dernier pour discuter notamment du projet de « réinformatisation » de la bibliothèque municipale, dont l'élément déclencheur a été l'annonce, en Décembre 2020, de la fin de la maintenance du système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) Absothèque avec lequel fonctionnait jusqu'alors la bibliothèque municipale.

Elle explique que cette annonce est finalement un mal pour un bien car Absothèque souffrait de plusieurs défauts (peu pratique, obsolète, bugs à répétition, pas de réservations en ligne possible, etc.) qui justifient donc, outre la nécessité de doter la bibliothèque municipale d'un catalogue en ligne permettant des réservations et des relances automatiques en cas de retard, le projet de réinformatisation qui a été soumis à la commission municipale en charge de l'animation culturelle. Madame la Maire souligne également que, outre l'acquisition d'un nouveau SIGB avec une interface simple d'usage et un catalogue en ligne, le projet de réinformatisation approuvé par la commission prévoit l'achat de nouvelles cartes de lecteur, d'une tablette à l'attention des usagers de la bibliothèque, ainsi que d'un PC portable ou fixe, afin de remplacer la machine vieillissante installée à l'accueil. A noter, un tel projet est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques.

Madame la Maire explique ensuite que plusieurs sociétés ont été consultées et que, parmi les offres reçues, la commission municipale propose de choisir l'offre de la société Décalog. Le projet de réinformatisation devrait donc s'élever à 4 075 € HT, se décomposant comme suit :

Licence Decalog SIGB : offerte  
Installation Decalog SIGB : 450€ HT  
Reprise des données ABSOTHEQUE : 450€ HT  
Formation SIGB + portail (2,5 jours sur site) : 1 875€ HT  
Option graphisme : 450€ HT  
Achat tablette : 300€ HT  
Achat cartes lecteur : 250€ HT  
Evolution unité centrale : 300€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de réinformatisation de la bibliothèque municipale ;
- D'APPROUVER l'offre faite par la société Décalog ;
- DE SOLLICITER au titre de l'année 2021 l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques à hauteur de 60 % de 4075 €, soit 2 445 € ;
- D'APPROUVER le plan de financement comme suit :
  - o Subvention au titre de la DGD Bibliothèques : 2 445 €
  - o Autofinancement : 1 630 €
  - o Total hors-taxes : 4 075 €
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Fixation des nouveaux tarifs des droits de place

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été engagée ces derniers mois pour une refonte des tarifs des droits de place et que, le 15 Avril dernier, le tableau suivant a été présenté au Conseil municipal :

	<b>2 m</b>	<b>3 m</b>	<b>4m</b>	<b>Plus de 4 m</b>
	2,30€	3,05€	3,80€	4,60€
Lundi 12/04/2021	2	5	4	1
Lundi 29/03/2021	1	4	4	2
Lundi 22/03/2021	1	3	7	1
Lundi 15/03/2021	1	3	3	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>5</b>

Madame la Maire propose aujourd'hui une nouvelle grille tarifaire tenant compte du jour de plaçage du chaland concerné et de la nécessité de se brancher à l'électricité ou non :

	<b>Sans branchement</b>	<b>Avec branchement</b>
<b>Plaçage lors du marché hebdomadaire</b>	3,5 €	
<b>Plaçage en dehors du marché hebdomadaire</b>	5 €	11 €

Madame la Maire en profite pour remercier le groupe de travail qui a œuvré à la redynamisation du marché hebdomadaire ces derniers mois. La nouvelle grille tarifaire s'inscrit dans la même logique, qui vise à inciter de nouveaux chalands à s'installer sur le marché hebdomadaire.

Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère déléguée, ajoute en outre que le projet de mensualisation du règlement des droits de place, un temps envisagé, a finalement été abandonné, les commerçants préférant s'acquitter des droits de place chaque semaine et appréciant le contact hebdomadaire avec la Mairie entretenu à cette occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisés que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Fixation du montant des places de spectacles de la programmation culturelle annuelle

Madame la Maire donne la parole à Madame Jacqueline VANBRABANT, Conseillère déléguée, qui présente à l'assemblée la programmation culturelle 2021-2022 qui a été préparée par la commission municipale en charge de l'animation culturelle dont elle est la Vice-présidente.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER, dans le cadre de la régie « Animation et culture », les tarifs suivants pour la programmation culturelle 2021 – 2022 :

Intitulé	Date	Montant
David Olaïzola	04/09/2021	12 € / gratuit pour les moins de 18 ans
Yves Duteil	09/10/2021	15 € / gratuit pour les moins de 18 ans
Nos idoles	06/11/2021	15 € / gratuit pour les moins de 18 ans
Abba Story	05/02/2022	12 € / gratuit pour les moins de 18 ans
Match d'improvisation théâtrale	14/05/2022	12 € / gratuit pour les moins de 18 ans

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel

Madame la Maire informe l'assemblée que le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) a informé la commune, le 10 Mai dernier, du lancement d'un marché groupé de fourniture (achat et location) de véhicules électriques ou au gaz naturel de ville (GNV) permettant d'accéder à des tarifs attractifs.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui explique que la commune de Captieux sera susceptible d'avoir des besoins en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires dans les prochaines années et ce groupement peut donc présenter un intérêt pour Captieux au regard de ses besoins propres. Notamment, le Berlingo risque de ne pas passer le prochain contrôle technique et le fourgon-plateau donne des signes de fatigue.

Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, demande si l'adhésion à ce groupement de commandes signifie que la Municipalité exclut l'acquisition de véhicules thermiques à l'avenir. Madame la Maire lui répond qu'il n'y a pas d'obligation de passer commande pour une collectivité ayant adhéré au groupement et que la commune gardera la faculté de louer ou acheter des véhicules sans recourir aux services dudit marché. Elle précise en outre que l'adhésion à ce groupement est gratuite et indépendante du nombre de véhicules de la flotte en cours, qu'il n'y a pas de frais de participation à l'organisation dudit marché en cas de commande de véhicules,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Captieux au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel pour une durée illimitée ;
- DE DONNER MANDAT à Madame la Maire pour signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DONNER MANDAT à Madame la Maire pour décider de la participation de la commune de Captieux à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement ;



- DE S'ENGAGER à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Captieux est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Vente du vieux Brimont

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition de Monsieur Patrick DZIURA désireux de se porter acquéreur du véhicule de marque Brimont dont la commune est propriétaire.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui explique qu'il s'agit de l'ancien camion de la garde du feu et que ce véhicule coûte actuellement à la collectivité, que ce soit en termes d'assurance (il est actuellement assuré à hauteur de 534,7 € par an) ou de réparations (il convient ici de signaler les quelque 3000 € de frais de révision et de vidange ou encore les quelque 6500 € de freins à changer, par exemple). Ce véhicule reste cependant intéressant et il est réjouissant qu'un particulier souhaite lui donner une nouvelle vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la vente du véhicule de marque Brimont à Monsieur Patrick DZIURA ;
- DE FIXER le montant du prix de ce véhicule à 1000 € ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Organisation des rythmes scolaires

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 20 Décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de revenir à de nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Cette délibération faisait suite au décret du 27 Juin 2017 permettant au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées et quatre jours, au lieu de neuf demi-journées sur cinq jours.

Madame la Maire précise que cette décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. Le ministère de l'Éducation nationale a récemment fait qu'il n'entend pas remettre en cause la délibération triennale obligatoire sur l'organisation des rythmes scolaires. Le Conseil d'école s'est exprimé en faveur de la reconduction de cette organisation lors de sa dernière réunion du 7 Juin 2021.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'organisation de la semaine scolaire à nouveau sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Compte rendu des réunions des commissions municipales et des représentations

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint et Vice-président de la commission municipale en charge des bâtiments communaux et de la voirie, qui informe l'assemblée que la commission s'est réunie le mardi 25 Mai 2021. Parmi les sujets abordés par la commission figuraient :

- La première tranche de la campagne de dépigeonnisation, confiée à un prestataire, qui a été un succès ;
- La programmation, pendant les prochaines vacances d'été, du rognage des souches des arbres de la place de la Mairie et des cours des écoles qui ont été abattus ;
- Le projet d'extension du colombarium avec l'ajout d'une rangée supplémentaire de 12 cases et l'installation d'un bardage afin de cacher le colombarium à la vue du public extérieur au cimetière ;
- La programmation de la réfection de la piste de Marahans en Juillet prochain ;
- L'acquisition, pour les services techniques, d'un nettoyeur haute pression ;
- La consultation de sociétés de charpenterie et de maçonnerie pour les travaux de rénovation du collatéral Nord de l'église Saint-Martin.

Monsieur Didier COURREGELONGUE, par ailleurs délégué de la commune auprès du SICTOM du Sud-Gironde, informe ensuite l'assemblée que, pour mettre fin aux abus des professionnels qui se rendent dans les déchetteries réservées aux particuliers, les modalités d'accès aux déchetteries du SICTOM vont prochainement changer, avec notamment la mise en place d'un QR Code.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Madame Dominique DUCOS, Conseillère municipale et déléguée de la commune auprès du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL 33), dont la dernière assemblée générale se tenait le 28 Mai dernier. Madame DUCOS explique que le FSL 33 est un groupement d'intérêt public (GIP) qui est porté notamment la Mutualité sociale agricole (MSA), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Bordeaux, le Conseil départemental de la Gironde et la Métropole de Bordeaux et qui vise à accompagner les administrés qui ont des difficultés financières pour se loger (ménages sans revenus, impossibilité d'avancer trois mois de caution, etc.). Le FSL 33 développe des actions partenariales avec les bailleurs et porte une attention particulière au maintien dans le logement, en déployant des mesures telles que la suspension des prêts, la signature de conventions avec les fournisseurs d'énergie, etc.



## Questions diverses

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Thierry LEXTERIAQUE, Conseiller municipal, à qui a été confié le soin de réfléchir, aux côtés de Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller délégué, à un système d'alerte électronique de la population en cas d'urgence, notamment. Monsieur Thierry LEXTERIAQUE a consulté plusieurs sociétés proposant des solutions techniques différentes : envois de SMS, notifications via une application, etc. Parmi les offres reçues, Monsieur LEXTERIAQUE propose de retenir celle de la société PanneauPocket dont les tarifs sont attractifs. Madame la Maire souligne que plusieurs communes du Sud-Gironde – Bernos-Beaulac, Toulenne, etc. – ont déjà adopté cette application et en sont satisfaites. Elle propose donc d'en faire de même à Captieux.

Madame la Maire donne, enfin, la parole à Madame Morgane LE COZE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Madame LE COZE signale des difficultés par rapport au classement des parcelles de la future zone d'activités économiques de la route de Lucmau et informe l'assemblée que Monsieur Jérôme PESCHINA a annoncé son prochain départ de la CDC du Bazadais. Enfin, Madame LE COZE apprend à l'assemblée que la finalisation du PLUi interviendra au mieux en juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 10 Minutes.

